



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 JANVIER 2023

nombre de Conseillers en exercice: 22 - Présents : 13 - Votants : 17 (dont 4 procurations)

L'an deux mille vingt-trois le neuf janvier le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

PRESENTS : HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J. CONIJN M., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C., REY N., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A.

ABSENTS EXCUSÉS : RAMBONONA R. procuration à LAGORGETTE Patrick., VALLECILLO C. procuration à SAUTREAU J.M., FORESTIER M. procuration à DUCOURTIOUX J., MALLET J. procuration à VICAIRE BONNIEU D., RAVON A., LECOQ T., ITHURBURU J.J.

ABSENTS . HUGON DE MASGONTIER A., CHABANET M.

SECRETAIRE : VIAUD A.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2022

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 05/12/2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

Budget communal – Budget EAU et ASSAINISSEMENT – Budget Camping du Méridien – Budget Lotissement le Méridien – Budget Jeanne NICOLAS

Préalablement au vote des budgets 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets ci-dessus énumérés de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023.

2 - VENTE D'UN POELE A BOIS

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal de décembre de mettre en vente un poêle à bois.

Le résultat des offres est présenté pour la vente effective par la municipalité qui a reçu 3 offres comprises entre 30 et 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre le poêle à bois au prix de l'offre la plus importante soit 400 euros, en l'état.

3 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA Société ENEDIS

Convention de passage de deux lignes électriques souterraines et leurs accessoires

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine « **210/400 et 15 000 Volts – DC26/031628** » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AI	22	0ha05a51ca	Bâtier
AI	24	0ha00a30ca	Bâtier
AI	25	0ha00a63ca	Bâtier

Ces parcelles étant issues de la division de l'ancienne parcelle cadastrée AI 251

Les droits concédés à ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section AI numéros 22, 24 et 25, portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 92 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

4 - Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double face aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ; Après en avoir délibéré ; **à l'unanimité,**

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de **La Roche-Chalais demandent que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».**

5 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le maire indique que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Banque Postale arrivera à échéance le 21 février 2023.

Il demande aux élus de la reconduire, et rappelle les termes du Contrat :

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de La Roche-Chalais sollicite le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale aux conditions ci-après :

Montant maximum : 300 000 euros

Durée : 364 Jours

Taux : €STR + marge de 1.270% l'an

Base de calcul : exact/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Tirage : 10 000€ minimum à tout moment

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 450,00€

Commission de non-utilisation : 0,170% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à souscrire à une ligne de trésorerie présentée par la Banque Postale.

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le renouvellement de la ligne de trésorerie.

6 - PHOTOCOPIES POUR LE COMPTE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les pratiques exercées pour le tirage de photocopies par les services des mairies. Il propose d'uniformiser les pratiques pour toutes les associations communales loi 1901.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, que les associations qui le demandent pourront faire effectuer des travaux de photocopies dans les mairies, uniquement en noir et blanc (sauf logo) pour les seuls besoins du fonctionnement administratif de l'association et à la condition qu'elles fournissent le papier.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**Delphine VICAIRE BONNIEU :**

- Participation le 5/01 à la journée d'immersion au sein du Groupement de la Gendarmerie de la Dordogne à PERIGUEUX.

André VIAUD :

- Incident pont Cap de fer : parapet prêt à tomber route départementale et d'une manière générale, beaucoup de choc constaté sur les ponts occasionnés par le trafic important de camions

Xavier HALLAIRE :

- Distribution des colis de Noël pour les aînés, compliquée, beaucoup regrette le traditionnel repas
- Bilan à tirer sur l'événement du 8 octobre

Jocelyne LACHAUD : RAS**Jacky DUCOURTIOUX :**

- Bilan de la quinzaine commerciale positif

Martine CONIJN :

- Activités et festivités de fin d'année très fréquentées

Rémi RAMBONONA : absent**Jean-Michel SAUTREAU**

- Fermeture programmée de la Trésorerie de St Aulaye
- Les suites du dossier de la Télémédecine en lien avec les services de l'EHPAD
- Le questionnement à avoir sur le devenir des terrains constructibles au regard de l'objectif ainsi nommé « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050
- 11/01 à 18h00 réunion publique de préparation du passage du Tour de France (8/07/Information du SDE 24 pour les dépenses d'énergies en 2023
- 13/01 à 18h30 vœux au gymnase

Fin de séance à 22h15